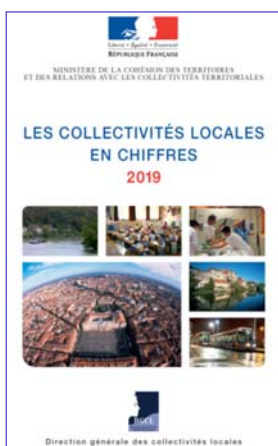


La Lettre des CCSPL

commissions consultatives des services publics locaux

Les collectivités et leurs groupements en chiffres

Comme chaque année, la Direction générale des collectivités locales (DGCL) a publié les statistiques afférentes aux collectivités territoriales et à leurs groupements. Au 1^{er} janvier 2019, la France (métropole et DOM) comprenait 66,6 millions d'habitants répartis dans 18 régions, 101 départements et 34.970 communes, dont 84,7 % d'entre elles rassemblaient moins de 2.000 habitants. En 2018, 239 communes nouvelles ont été créées, résultat de la fusion de 626 communes. Ainsi, le mouvement progressif d'érosion du nombre de communes se poursuit (il y a 5 ans on dénombrait 36.681 communes).



Les groupements intercommunaux à fiscalité propre (métropoles, communautés urbaines, d'agglomération et de

communes) étaient au nombre de 1.259 au 1^{er} janvier 2019 (en incluant la métropole de Lyon qui est une collectivité territoriale à statut spécifique). On en comptabilisait 2.601 en 2009 (ce chiffre se stabilise depuis 3 ans après une diminution conséquente entre 2016 et 2017). Les syndicats intercommunaux ou mixtes (comprenant les pôles métropolitains, les pôles d'équilibre territoriaux et ruraux - PETR - ainsi que les établissements publics territoriaux) étaient au nombre de 9.967, contre 15.670 il y a également une décennie. Entre janvier 2018 et janvier 2019, la baisse du nombre de syndicats a été légèrement moindre que l'année précédente : - 6 % (contre - 7 %) , avec une forte diminution du nombre des syndicats intercommunaux à vocation unique (- 12,4 %).

Pour consulter la vingt-neuvième édition des Collectivités locales en chiffres, qui comprend de nombreuses données sur les structures, les finances, les personnels des collectivités locales, cf. https://www.collectivites-locales.gouv.fr/files/files/statistiques/brochures/les_collectivites_locales_en_chiffres_2019.pdf

Démarchage abusif dans le secteur de l'énergie: la DGCCRF dit non !

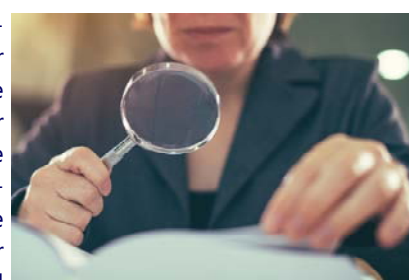
À la suite des nombreuses plaintes reçues par le Médiateur national de l'énergie et les services de la DGCCRF concernant les pratiques commerciales plus que contestables de certains fournisseurs d'énergie (voir à ce sujet le précédent numéro de *La Lettre des CCSPL*), les services de la DGCCRF ont décidé de « passer à l'action » et de le faire savoir.

Ainsi, début juillet, un communiqué de presse de cette direction annonçait l'organisation d'une perquisition fin juin par 73 agents de ses services dans les locaux d'une quinzaine d'entreprises (deux fournisseurs d'énergie et leurs entreprises sous-traitantes étaient concernés).

Cette vaste enquête vise à déterminer si les pratiques commerciales litigieuses qui ont cours dans ce secteur d'activité résultent d'un dérapage des entreprises sous-traitantes chargées de la commercialisation des offres ou d'une volonté délibérée des deux fournisseurs d'énergie visés par cette perquisition.

De fait, depuis l'ouverture à la concurrence du marché de l'énergie aux consommateurs résidentiels en 2007, les commerciaux œuvrant pour certains fournisseurs engagés dans une véritable lutte pour obtenir de nouveaux clients usent de prétextes falla-

cieux pour que les ménages démarchés leur ouvrent la porte (vérification du compteur ou de la facture, contrôle des installations intérieures, etc.), quand ils ne se font pas passer pour leur fournisseur actuel



d'énergie ou le distributeur (Enedis, GRDF) chargé de vérifier le bon fonctionnement du compteur. Ces pratiques peuvent également se produire lors d'un démarchage téléphonique (fausse identité de l'appelant et informations mensongères).

La DGCCRF précise dans son communiqué les conséquences de telles pratiques : « *Si elles étaient confirmées, les pratiques suspectées par la DGCCRF relèveraient du délit de pratique commerciale trompeuse susceptible d'être sanctionné par le juge pénal d'une peine de deux ans de prison et d'une amende d'un montant maximal pouvant atteindre 10% du chiffre d'affaire de l'entreprise.* »

Informations pédagogiques sur la gestion des milieux aquatiques



La France comprend de grands bassins hydrographiques qui correspondent aux territoires des grands fleuves dont la gestion est assurée en métropole par six Agences de l'eau (Adour-Garonne, Artois-Picardie, Loire-Bretagne, Rhin-Meuse, Rhône-Méditerranée Corse, Seine-Normandie). Ces agences sont des établissements publics du ministère chargé du Développement durable, véritables opérateurs de la politique de l'eau, auxquels ont été confiées les missions visant à assurer une gestion équilibrée et durable de la ressource en eau et des milieux aquatiques, l'alimentation en eau potable, la régulation des crues et le développement durable des activités économiques (et désormais plus largement une mission de préservation de la biodiversité).

Faisant le constat d'un déficit d'information du grand public concernant les enjeux liés à la protection des ressources en eau et la gestion des milieux aquatiques, les Agences de l'eau ont lancé une campagne de communication intitulée « En immersion », qui se traduit par la mise à disposition d'une plateforme web dont les informations sont relayées sur les réseaux sociaux. « Il s'agit non seulement de communiquer sur les actions menées, ce qui est relativement classique, mais surtout de mettre en lumière les

résultats obtenus et constatés sur la qualité de l'eau et des milieux naturels. Pour alimenter les contenus de cette campagne, les Agences de l'eau consolideront des données pour illustrer les grands enjeux de la politique de l'eau. Il s'agit aussi d'améliorer la culture générale sur l'eau au sein de la population dans la mesure où tout un chacun contribue à cette politique par la facture d'eau. »

Les informations rendues ainsi accessibles portent sur diverses thématiques (impact du changement climatique dans le domaine de l'eau, gestion des eaux pluviales urbaines, protection des zones humides, protection du littoral, etc.). Elles sont présentées sous forme d'articles pédagogiques et dans le cadre d'une « web série ». « L'eau est à la fois omniprésente et discrète, dans notre cadre de vie comme dans nos organismes. En zone urbaine, les cours d'eau comme les réseaux sont busés, enterrés, cachés. Ce qui différencie une rivière en bon état d'une autre dégradée n'est pas nécessairement visible à l'œil nu, et ces sujets sont assez techniques. Pour rendre accessible et révéler ce qui n'est pas perçu, la campagne prend le temps d'expliquer et d'échanger avec les citoyens, sujet après sujet. »

Cette campagne de communication est à suivre ici :

<https://enimmersion-eau.fr/>

<https://www.facebook.com/En-immersion-403007780216717>

<https://twitter.com/EnImmersion>

https://www.instagram.com/en_immersion_eau/

<https://www.youtube.com/channel/UCvhlqDe1n1eOVTKF-j-s6Tg>

Des « Tiers-lieux » aux « Fabriques de territoire »

En septembre 2018, le rapport *Faire ensemble pour mieux vivre ensemble* recensait 1.800 « tiers-lieux » sur le territoire national. Ces « tiers-lieux » désignent des espaces physiques partagés pour télétravailler, accéder à des services, transmettre des connaissances, démarrer une activité économique ou une création culturelle... « Les tiers-lieux sont des espaces physiques pour faire ensemble : coworking, micro-folie, campus connecté, atelier partagé, fablab, garage solidaire, social place, makerspace, friche culturelle, maison de services au public... Les tiers-lieux sont les nouveaux lieux du lien social, de l'émancipation et des initiatives collectives ». Ces espaces qui se développent en s'appuyant sur le déploiement du numérique peuvent être soutenus par diverses entités (collectivités, associations, entreprises, particuliers, ...).

Le Gouvernement s'est engagé à soutenir ces initiatives et à inciter à la création de nouveaux « tiers-lieux », désignés désormais comme des « Fabriques de territoire » en lançant un appel à manifestation d'intérêt (AMI) en juillet dernier. L'Etat financera ainsi le fonctionnement de 300 Fabriques (existantes ou à créer), de 75.000 à 150.000 euros sur 3 ans, à raison de 50.000 euros par an au maximum. Parmi ces structures ainsi soutenues, 30 Fabriques numériques de territoire bénéficieront d'un financement supplémentaire de 100.000 euros.

L'idée étant que ces « Fabriques » trouvent à l'issue de ces trois années leur équilibre économique. Les territoires situés hors des grands centres urbains ou en quartier prioritaire de la politique de la ville (ou à proximité immédiate) sont particulièrement visés.

Les candidatures seront déposées et analysées par vagues successives jusqu'au mois d'octobre 2022 (avec une date limite de dépôt des dossiers instruits dans la prochaine vague le 30 décembre 2019) mais pour déposer leur projet de Fabrique numérique de territoire, la date limite de dépôt a été fixée au 15 octobre 2019.

Pour en savoir plus cf. <https://societenumerique.gouv.fr/tierslieux/>

Au sujet du Rapport « Faire ensemble pour mieux vivre ensemble » septembre 2018 (mission coworking) cf. https://www.cget.gouv.fr/sites/cget.gouv.fr/files/atoms/files/rapport_mission_coworking_-_faire_ensemble_pour_mieux_vivre_ensemble_light.pdf

